

## **Mercato d'Hiver**

**En application de la décision du Bureau Fédéral du 25 décembre 2022, la Fédération algérienne de football (FAF) a fixé les dates de la deuxième période d'enregistrement (mercato d'hiver) des différents championnats amateurs allant du 10 janvier au 20 février 2023.**

**Cette période concerne les championnats de Ligue 2 (LNFA), Inter Régions (LIRF), régionaux et de wilayas.**

**Enfin, les transferts s'effectueront conformément aux règlements en vigueur des championnats amateurs.**

### **RAPPEL DE L'ARTICLE 11**

#### **Transfert et Recrutement de joueurs durant la 2<sup>ème</sup> Période d'enregistrement**

**Pendant la 2<sup>ème</sup> Période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :**

- **Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs où professionnels**
- **Recruter des joueurs amateurs où professionnels**
- **Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 28 joueurs)**
- **Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club**
- **Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté vingt-huit (28) joueurs lors de la première période d'enregistrement ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement**
- **Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le Président du club**
- **Le lettre de libération doit être accompagnée par la licence du joueur, et déposée au secrétariat de la ligue**

- **Les clubs amateurs qui ont un effectif de vingt-huit(28) joueurs n'ont pas le droit de recruter de joueurs durant la deuxième période, même s'ils libèrent deux joueurs**
- **Les clubs amateur qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seuls cinq(05) joueurs de leurs effectifs doivent avoir trente (30) ans et plus**